

SD/CB/SB - 2026/603/AT

DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/AUTRES/624VILLEDEROGATIONHORAIRESCANTIERSCANICULE.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté préfectoral 2000/074 en date du 10 avril 2000, notamment ses articles 4 et 5,
- CONSIDERANT l'épisode de canicule annoncé sur le territoire national à compter du 29 juillet 2026,
- CONSIDERANT les demandes des entreprises pour pouvoir déroger aux horaires de travail fixés par l'arrêté préfectoral susvisé en raison de ladite canicule,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des biens et des personnes sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1: Toute entreprise et/ou artisan ainsi que les services de la collectivité dûment autorisés seront autorisés à déroger aux prescriptions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral 2000/074 du 10 avril 2000.

ARTICLE 2 : HORAIRE DE DEMARRAGE DES CHANTIERS

- Le démarrage des chantiers sera autorisé à partir de 6 heures chaque jour sauf dimanches et jours fériés.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter de la signature du présent arrêté municipal et maintenues jusqu'au VENDREDI 7 AOUT 2026.

ARTICLE 4 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du **04/08/26**

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur général des services, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Brigade de gendarmerie de Montbrison
- Police Municipale,
- Agence régionale de santé - délégation départementale / ars-dt42-delegue-territorial@ars.sante.fr,
- Direction générale Mairie,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires Générales / Tenue des actes administratifs.



Le 29 juillet 2026
Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire-Forez agglomération

2026/603/AT

